

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2015

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
DE LA REUNION (AFPAR)**

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes de la Réunion (AFPAR) est un organisme de formation dédié aux adultes, leur permettant d'obtenir un titre professionnel reconnu par les entreprises, et délivré par le Ministère chargé de l'Emploi.

Dans le cadre de la formation « Agent d'accueil touristique » qu'elle dispense, l'AFPAR sollicite le partenariat de la Ville de Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire, pour l'organisation et la réalisation d'une action pédagogique dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015 qui se dérouleront en septembre 2015.

S'inscrivant dans la volonté de la Ville de Saint-Denis en vue de valoriser son patrimoine, cette action pédagogique avec l'AFPAR consistera en la mise en valeur de la ville de Saint-Denis et de ses différents quartiers, par le biais d'une exposition sous forme de panneaux réalisés par les apprenants de la section « Agent d'accueil touristique » (AAT).

Les 15 apprenants de la section agents d'accueil touristique confectionneront les panneaux. L'AFPAR fournira le matériel nécessaire à la réalisation de ces panneaux.

La participation de la Ville consistera à l'impression des flyers, à partir d'une composition réalisée par l'AFPAR, ainsi que des cartes postales illustrant chacun des lieux présentés.

Il est à noter cependant que l'AFPAR doit, à compter du 1^{er} juillet 2015, changer de statut au profit d'une Société Publique Locale (SPL). Ce changement de statut n'aura aucune incidence sur tous les accords et conventions signés en amont, ni sur les signatures de convention à venir engagées préalablement par l'Association.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'AFPAR (ou la SPL à venir qui s'y substituera), pour la mise place de l'action pédagogique, dans le cadre de la formation « agent d'accueil touristique », à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2015 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
DE LA REUNION (AFPAR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'AFPAR (ou la SPL à venir qui s'y substituera), pour la mise place de l'action pédagogique, dans la cadre de la formation « agent d'accueil touristique », à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2015.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents.



Convention de Partenariat

Conclue entre,

L'AFPAR

(Association pour la Formation Professionnelle des Adultes de la Réunion)
151 Rue Juliette Dodu
97487 ST-DENIS Cedex

d'une part :

Représentée par son Directeur Général, M. Eric FONTAINE

Et Monsieur Serge MEURGUES, Directeur d'Exploitation Territorial ayant délégation à cet effet,

**Section de formation AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE –
Formatrice : Mme Pascale MARQUEZ**

et d'autre part :

LA VILLE DE ST DENIS

Hôtel de Ville

97717 Saint Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire, M. Gilbert ANNETTE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation d'une action pédagogique, sur le thème suivant :

**MISE EN VALEUR DES DIFFERENTS QUARTIERS DE ST DENIS, PAR LE BIAIS d'UNE EXPOSITION
SOUS FORME de « PANNEAUX » REALISES PAR LES APPRENANTS DE LA SECTION « AGENT
D'ACCUEIL TOURISTIQUE »**

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Les quinze apprenants réaliseront des panneaux :

- Un panneau sur la ville de Saint Denis (présentation de la ville, date départementalisation, mise en avant du Chef-lieu, 57 monuments historiques, plus grande ville des DOM,)
- Autant de panneaux que d'apprenants avec un focus sur un quartier de ST DENIS présenté de manière insolite (photo insolite, phrase codée, QR Code, anecdote, interview des habitants du quartier,
-

**Dates _____ et _____ lieux _____
d'exécution :**

Jeudi 3 septembre 2015 de 8h30 à 10h30 :

CFPA de Saint-Denis

70, Boulevard de Saint-François

97487 Saint-Denis

Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015 :

Association pour la formation professionnelle des adultes de la Réunion

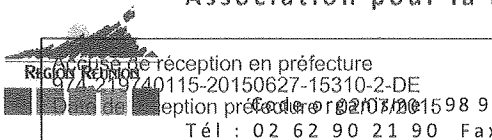
CFPA de Saint-Denis

70, Boulevard de Saint-François

97487 Saint-Denis

07 72 19 74 01 15 - 2015 06 27 - 15 31 0 - 2 - DE 97 00 01 3 97 Code Siret : 315 965 202 000 56 Code APE : 8559 A

Tél : 02 62 90 21 90 Fax : 02 62 90 21 99 cfpa-nord@afpar.com @ : www.afpar.com



HOTEL DE VILLE DE ST DENIS

A l'occasion des JOURNEES du PATRIMOINE

Le matériel nécessaire à la réalisation des panneaux sera fourni par l'AFPAR et la réalisation des panneaux sera confiée aux apprenants de la Section AAT

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

- Les apprenants de la Section AAT confectionnent les panneaux avec leurs moyens et fournitures propres,
- La Ville de ST DENIS imprime des flyers à partir d'une composition réalisée par l'AFPAR ainsi que des cartes postales illustrant chacun des lieux présentés.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

A titre gracieux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée de l'action, les bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile.

ARTICLE 6 : DENONCIATION

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer à tout moment la présente convention en cas de non respect des conditions d'exécution énoncées.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est valable jusqu'à l'extinction des obligations réciproques des parties. En cas de litige survenant dans son application, et à défaut d'un arrangement amiable entre parties, les signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de St-Denis.

La présente convention est établie à Saint-Denis, le 3 juin 2015, en 2 exemplaires originaux.

**Pour l'AFPAR,
M. MEURGUES Serge**

**Pour la VILLE de ST DENIS,
M. Gilbert ANNETTE**

Association pour la formation professionnelle des adultes de la Région Nord

CFPA de Saint-Denis

70, Boulevard de Saint-François
97487 Saint-Denis

Tél : 02 62 90 21 90 Fax : 02 62 90 21 99 cfp-nord@afpar.com @ : www.afpar.com

Signé électroniquement par :

Le Maire
07/07/2015

Gilbert ANNETTE



Reception en préfecture
07/07/2015
Code de la Région Nord
02 62 90 21 90